



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

N/Réf. HC/NB/EF – Arrêté n° 2026 – 012

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de travaux (génie civil pour raccordement) demandés par LBC CONCEPT – 5, rue de l'Eglise La trouche – 88110 RAON dans le cadre de la mise en place de la vidéoprotection pour le compte de YVFI.

Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationnement au droit du chantier situé 45 Avenue Jean Jaurès – 78580 MAULE pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels de chantier,

A R R E T O N S

Article 1 : Entre le 12 janvier 2026 et le 27 février 2026, l'entreprise SLTP réalisera des travaux de génie civil au 45 avenue Jean Jaurès. Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier et au droit du chantier.

Article 2 : L'entreprise effectuant les travaux aura en charge d'assurer en permanence un passage pour les véhicules d'incendie et de secours.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier ainsi que des dispositifs de déviation si besoin. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 4 : Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 fera l'objet d'un procès verbal et/ou d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal.

ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

45 Avenue Jean Jaurès

Entre le 12 janvier 2026 et le 27 février 2026

Travaux de génie civil pour vidéoprotection

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 10 janvier 2026.



Hervé CAMARD

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme
et aux Travaux

Hôtel de Ville

BP 50 - Place de la Mairie - 78580 Maule

Tél. 01 30 90 49 00 - Fax 01 30 90 96 48 - contact.mairie@maule.fr - www.maule.fr